

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de la Jeunesse et des Sports

Jeunesse et Sports

REF : DJS2010022

Signataire : ML/SRC

OBJET : Convention entre la Commune d'Aubervilliers et le CM Aubervilliers Escrime-Année 2011

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°321 du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 nécessitant de passer convention avec les associations lorsque le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €,

Considérant les interventions du CM Aubervilliers Escrime à la fois dans le domaine de la compétition et auprès des enfants, notamment en temps scolaire.

Vu le projet de convention annuel entre la Commune et le CM Aubervilliers Escrime,

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE la convention entre la Commune et le CM Aubervilliers Escrime pour l'année 2011.

AUTORISE le Maire à signer la convention au nom de la Commune, tel que celle-ci figure en annexe de la présente délibération.

Le Maire

Jacques SALVATOR

Reçu en Préfecture le : 24/12/2010

Publié le : 23/12/2010

Certifie exécutoire le : 24/12/2010